



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

20/06/ 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20 h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IMPASSE BRIÈRE**DELIBERATION N° DELIB-2024-080**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

Madame et Monsieur LEBON envisagent un projet de construction immobilière sur une parcelle dont ils sont propriétaires sise impasse Brière à Mondeville et cadastrée BY135.

Cette dernière étant actuellement enclavée, Madame et Monsieur LEBON sollicitent la Ville pour acquérir la parcelle voisine cadastrée BY132, propriété communale relevant du domaine privé de la ville.

La valeur vénale de la parcelle BY132 d'une surface de 67m² a été estimée par le service des Domaines à 12 381,60 € TTC. Il est à noter que la cession de terrain à bâtir est assujettie à la TVA.

Par ailleurs, un bornage contradictoire du périmètre de la parcelle réalisé par un géomètre sera commandé par la ville pour un montant de 1 693,20 € TTC.

Ainsi, le prix total de la cession de la parcelle BY132 est évalué à 14 074,80 € TTC.

Par conséquent,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Après avis du service des Domaines,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CEDER**, après bornage contradictoire, la parcelle BY132 à Monsieur et Madame LEBON, avec faculté de substitution, pour un prix de 14 074,80 € TTC,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Claude REMU-SON	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT